

L'an deux mille seize, le neuf novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauflieu, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES et MS Danièle OLIVIER, Jean-Maurice DOTTE, Maryline VASSEUR, Nathalie RANSON, Sandra GERULUS, Emmanuel DENORME, Pierre MALINGUE, Romain FRANÇOIS, Patrick SCHIMEL, Amaury VANDEPUTTE, Pascale PICARD, formant la totalité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS Madame Emmanuelle CHARROUX qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Maurice DOTTE, Monsieur Philippe LECLERC qui donne pouvoir à Madame Danièle OLIVIER et Monsieur Raymond DEMOLLIENS qui donne pouvoir à Madame Laurence DUVIVIER.

Monsieur Jean-Maurice DOTTE est nommé secrétaire de séance.

- **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Maurice DOTTE est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite la suppression du point 8 car la personne concernée n'est finalement pas éligible au CUI.

- **COMPTE RENDU DU 28 AOUT 2016**

Le compte rendu est approuvé sans observation à l'unanimité.

- **ACTUALISATION DES COMPETENCES D'AMIENS METROPOLE**

Madame le Maire expose que l'évolution législative a introduit de nombreuses modifications tant dans la classification que dans le libellé des compétences obligatoires ou optionnelles exercées par Amiens Métropole sans que la rédaction des statuts ait toujours été revue en conséquence.

De même, la formulation des compétences facultatives a révélé à l'expérience un certain nombre d'incohérences ou d'approximations.

Pour toutes ces raisons le conseil d'Amiens métropole a décidé par délibération N°7 du 22 septembre 2016 d'actualiser l'objet de ses statuts.

Monsieur le Préfet de la Somme a confirmé par courrier que la loi NOTRe impose que cette actualisation soit effective au 1^{er} Janvier 2017.

Conformément à la procédure et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'ensemble de l'actualisation proposée dont les tableaux seront annexés à la présente délibération.

- **CHARTRE POUR LA PRESERVATION DES POLLINISATEURS**

Madame le Maire expose que dans le cadre du projet Trame verte et bleue mené par Amiens Métropole depuis 2014, la préservation des pollinisateurs est devenue un objectif important, compte tenu des enjeux de disparition de la biodiversité et notamment de production

des ressources alimentaires.

Madame le Maire précise qu'une charte pour la préservation des pollinisateurs, au moyen d'actions de conservation, de sensibilisation du public et de recherche scientifique, a été élaborée et adoptée par le Conseil d'Amiens Métropole qui la propose aujourd'hui à la signature de ses partenaires.

Cette charte permet à chacun des acteurs du territoire de s'engager pour :

- protéger les pollinisateurs, sauvages ou domestiques,
- faire évoluer nos pratiques,
- agir dans le cadre de démarches participatives,
- communiquer et sensibiliser en ce sens,
- agir dans le cadre du développement durable.

Après avoir étudié la charte qui sera annexée à la présente délibération, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une abstention, d'adhérer aux objectifs de cette charte et autorise Madame le Maire à la signer.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 5,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 40 et 46,

Vu les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières et fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du conseil municipal créant un emploi de Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5 heures par semaine,

Vu la déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°08016126830,

Vu la candidature présentée par Mme SOARES DA SILVA ISABELLE

Vu l'état signalétique des services militaires ;

Vu les arrêtés portant nomination de l'intéressée en qualité d'agent non titulaire de droit public pour une durée de 6 mois 12 jours d'équivalent temps plein, pris en compte à raison des $\frac{3}{4}$ soit **5 mois** ;

Vu le certificat médical produit par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

ARRETE

Article I - A compter du 01/01/2017, Mme SOARES DA SILVA ISABELLE née le 20/10/1973 à Montdidier (80), est nommée en qualité d'Adjoint technique territorial stagiaire à temps non complet 5/35^{ème} pour une durée d'un an.

Article 2 - Compte tenu de son parcours professionnel antérieur, l'intéressée percevra une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 afférent au 1er échelon de son grade et **conservera un reliquat d'ancienneté de 5 mois.**

Article 3 – Durant cette période, l'intéressée doit suivre une formation d'intégration organisée par le C.N.F.P.T. Si, à l'issue de la période normale de stage les aptitudes professionnelles du stagiaire ne sont pas jugées suffisantes pour permettre sa titularisation, le stage pourra être prorogé pour une durée de 12 mois maximum après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Article 4 - En cas d'insuffisance professionnelle, Mme SOARES DA SILVA ISABELLE pourra être licenciée après avis de la commission administrative paritaire compétente et sous réserve d'avoir été en stage depuis un temps au moins égal à la moitié de la durée normale du stage. Il ne sera pas versé d'indemnité de licenciement.

Article 5 – L'intéressée sera affiliée à l'IRCANTEC

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2021.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune de Saint-Sauflieu aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

-agents affiliés à la C.N.R.A.C.L :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption.

- agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption.

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/2018

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL recensés au 31/12/2016 : 5

Nombre d'agents affiliés à l'IRCANTEC recensés au 31/12/2016 : 6

• **TARIFS ARTS PLASTIQUES**

Madame le Maire propose de revoir le montant de la participation demandé aux familles dans le cadre de l'atelier arts plastiques animés par les bénévoles. Il est rappelé que cette participation permet l'achat de l'ensemble du matériel nécessaire au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix de fixer à 20 euros par enfant et par trimestre le montant de la participation aux arts plastiques à compter du 1^{er} janvier

2017.

- **DECISION MODIFICATIE N°7 : AJUSTEMENT BUDGETAIRE**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédit ouverts
D 60612 : Energie-électricité	10 000.00€	
D 6188 : Autres frais divers	200.00 €	
D 62878 : Remboursement autres organismes		10 000.00 €
D 1641 : Emprunts en euros	8 653.00 €	
D 16818 : Autres emprunts autres prêteurs		8 653.00 €
D 2041582-122 : Extension réseaux Brunehaut		7 026.50 €
D 21578-118 : Matériel scolaire		400.00 €
D 2313-109 : rénovation locaux scolaires	400.00 €	
D 6718 : Autres charges exceptionnelles		200.00 €
R 1338-122 : Extension réseaux Brunehaut		7 026.50 €

- **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle que le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par le conseil municipal dans sa séance du 11 juillet 2016 et que les personnes associées avaient 3 mois pour émettre leur avis.

Les services de l'Etat par courrier en date du 05 octobre 2016 ont émis un avis défavorable.

Deux possibilités s'offrent désormais au conseil municipal. Soit valider le projet et monsieur le Préfet assignera probablement Madame le maire au Tribunal Administratif, soit prendre en compte les observations formulées et réorienter le projet.

Madame le Maire précise que si le PLU n'est pas validé pour mars 2017, le POS actuel deviendra caduc et c'est alors le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui sera alors en vigueur sur le territoire communal.

Pour revoir le projet actuel, le Cabinet « Divercités » a établi un devis qui s'élève à 10 000 euros. Ce devis semble excessif car seul doit être revu le zonage, le PADD et le règlement qui ne serait à modifier que partiellement.

- prenant en compte les observations de Monsieur le Préfet,
- considérant qu'il est quasiment impossible de valider le projet actuel et afin d'éviter tout contentieux et toute perte de temps

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de changer l'orientation du projet de Plan Local d'Urbanisme, charge madame le Maire de négocier le devis proposé par la société «Divercités» et l'autorise à signer le devis modifié.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire

- 1- Amiens métropole souhaite développer le covoiturage sur son territoire afin d'enclencher une diminution de la place de la voiture sur l'espace public et réduire ainsi la pollution. Pour accompagner le développement de la pratique de covoiturage sur son territoire, Amiens Métropole souhaite faciliter leur balisage par la mise en place d'une signalétique verticale

dans le but de labelliser des parkings publics privés existants, faciles d'accès et rassurants. Madame le Maire indique que la commune ne semble pas avoir ce genre d'équipement à proposer.

- 2- La FDE80 doit implanter 186 bornes électriques dans la somme. Lors du rendez-vous du 11 Août dernier, il nous a été précisé que le coût d'installation d'une borne s'élevait à 12 000 euros avec un reste à charge pour la commune de 30%. Il n'y a pas d'obligation pour la commune, par conséquent le Conseil Municipal ne souhaite pas d'implantation de cet équipement sur la commune pour le moment.
- 3- Une réunion de proximité Sud se tiendra le 14 novembre prochain afin d'arrêter les projets d'investissement culturels et sportifs pour 2017. La réfection de la toiture de la bibliothèque devrait être retenue.
- 4- Des incivilités sont commises de manière récurrente dans le village par quelques jeunes à l'esprit provocateur. Des dégradations régulières sont constatées sur les biens publics. Cette situation ne peut plus perdurer. Madame le Maire a convoqué et reçu les parents des jeunes concernés afin de leur rappeler leurs obligations et les informer des faits commis.
- 5- Le logement communal est toujours à louer, une recherche en direct va être mise en place.
- 6- Une réunion entre la commission « Salle Polyvalente et la commission Bâtiment est à prévoir.

Madame Danièle OLIVIER

- 1- 7 candidats contre 13 en 2015 sont en course pour le concours des maisons fleuries La remise des prix se fera à l'occasion des cérémonies du 11 novembre.
- 2- L'arrêt de projet PLU a été transmis aux personnes associées et aux communes limitrophes le 19 juillet dernier. Les observations doivent nous parvenir dans le délai de trois mois.

Monsieur Jean-Maurice DOTTE

- 1- Le vin d'honneur du 11 novembre aura lieu au préau de l'école car la salle est louée le week-end. Le rendez-vous devant la mairie est fixé à 11h45.
- 2- L'attention du conseil municipal est attirée à nouveau sur la dangerosité liée à la circulation place du 8 mai 1945. Des panneaux devaient être mis en place et le sens de circulation modifié. Qu'en est-il ?
- 3- Entre 70 et 80 personnes devraient participer au repas des séniors le 20 novembre prochain. Le thème de la mer a été choisi.
- 4- Le panneau stop à l'angle de la chaussée Brunehaut et de la route de Plachy est absent et à remplacer.
- 5- Suite au soulèvement du carrelage à l'entrée de la salle polyvalente des travaux de remise en état ont dû être entrepris. Le carrelage a été totalement remplacé à cet endroit. Ceux-ci sont terminés et le nettoyage complet a été effectué.

Conseillers municipaux

Monsieur VANDEPUTTE signale du marquage à la peinture route de Buyon. Il lui est précisé que ces repères ont été effectués en vue du rebouchage de trous par le SIVOM, ces travaux ont d'ailleurs été effectués ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.

Danièle OLIVIER

Raymond DEMOLLIENS

Jean-Maurice DOTTE

Philippe LECLERC

Patrick SCHIMEL

Maryline VASSEUR

Emmanuel DENORME

Amaury VANDEPUTTE

Nathalie RANSON

Sandra GERULUS

Pierre MALINGUE

Emmanuelle CHARROUX

Romain FRANÇOIS

Pascale PICARD

Le Maire
Laurence DUVIVIER